



ROUSSEAU Colin

Rapport de stage associatif

Le Guibra



Table des matières

Introduction
I. Présentation de l'épicerie agri-culturelle "Le Guibra"
1. Son histoire et son évolution
2. Son fonctionnement actuel
3. Les secteurs d'activités
II. Le stage associatif
1. Les missions effectuées
a) La gestion de l'épicerie
b) Le dépôt de pain 6
c) Le relais colis
d) Le bar et le restaurant
e) Les interactions avec les clients
2. Les personnes rencontrées
III. Ce que le stage a pu m'apporter
1. Sur le plan technique
2. Sur le plan personnel9
Conclusion
Bibliographie et Annexes

Introduction

Dans le cadre de ma première année d'études d'ingénieur à l'ISEN, il m'a été demandé de réaliser un stage associatif de 70 heures au sein d'une structure à but non lucratif. Ce stage avait pour objectif de me faire découvrir le monde associatif, son fonctionnement et son utilité dans la société. J'ai choisi d'effectuer ce stage à l'épicerie agri-culturelle "Le Guibra", située au cœur de Saint-Sulpice-la-Forêt. Cette structure propose une multitude de services, allant de l'épicerie solidaire à un espace de restauration, en passant par un dépôt de pain, un relais colis, et même un bar convivial. J'ai choisit de réaliser mon stage là bas car l'association se situe dans le village où j'habite, et que je la connais depuis sa création. J'ai obtenu ce stage en allant demander directement au guibra si il était possible de m'accepter en tant que stagiaire, ils ont directement acceptés et je les remercie!

Ce stage s'est déroulé sur deux périodes distinctes : du 26 février au 2 mars 2024 et du 20 au 26 avril 2024. Ces deux semaines m'ont permis de m'immerger dans le quotidien de l'association, de rencontrer des personnes engagées, et de participer activement à la vie de l'épicerie.

Je tiens à remercier Marie Corre, ma tutrice de stage, ainsi que Hélène, Lisa, Annabel, Romi, et tous les bénévoles qui m'ont accueilli avec bienveillance et m'ont permis de découvrir les multiples facettes de cette association.

I. Présentation de l'épicerie agri-culturelle "Le Guibra"

1. Son histoire et son évolution

Le Guibra a été fondée en 2015 avec pour objectif de créer un lieu de vie et de solidarité au sein de la commune de Saint-Sulpice-la-Forêt. À l'origine, l'association proposait uniquement une épicerie solidaire, mais au fil des années, elle a diversifié ses

activités pour répondre aux besoins de la population locale. Aujourd'hui, le Guibra est bien plus qu'une simple épicerie : c'est un véritable lieu de rencontres et d'échanges, où les habitants peuvent se retrouver autour d'un café, partager un repas, ou encore participer à des ateliers culturels.

2. Son fonctionnement actuel

Le Guibra est une association loi 1901, gérée par une équipe de bénévoles et quelques salariés. L'épicerie fonctionne sur un modèle solidaire, proposant des produits locaux et bio à des prix accessibles. Les bénéficiaires peuvent également participer à des ateliers culinaires ou des événements culturels organisés par l'association.

L'association est structurée en plusieurs pôles d'activités :

- L'épicerie : vente de produits alimentaires locaux et bio, le Guibra a pour objectif de faire vivre les locaux, comme les maraichers ou bien les producteurs.
- Le dépôt de pain : distribution de pain frais tous les matins, fraichement apporté par un boulanger du coin.
- Le relais colis : service de réception et de distribution de colis pour les habitants via Mondial Relay, Chronopost et UPS.
- Le bar et le restaurant : un espace convivial où les clients peuvent se retrouver autour d'un verre ou d'un repas.
- Le tabac : un service supplémentaire pour répondre aux besoins du quotidien telle que la vente de tabac/cigarettes électroniques.

3. Les secteurs d'activités

Le Guibra agit sur plusieurs fronts pour répondre aux besoins de la population locale. En plus de l'épicerie, l'association propose des services variés qui en font un lieu de vie incontournable à Saint-Sulpice-la-Forêt. Par exemple, le bar et le restaurant sont des espaces où les habitants peuvent se retrouver pour discuter, travailler, ou simplement

passer un moment convivial. Le relais colis, quant à lui, facilite la vie des personnes qui ne peuvent pas se déplacer jusqu'à la poste.



Devanture du bâtiment de l'association

II. Le stage associatif

1. Les missions effectuées

Durant mon stage, j'ai eu l'opportunité de participer à diverses missions, ce qui m'a permis de découvrir la richesse des activités proposées par "Le Guibra". Voici les principales tâches que j'ai effectuées :

a) La gestion de l'épicerie

J'ai aidé à la réception des produits, au rangement des rayons, et à la gestion des stocks. J'ai également appris à utiliser la caisse et à conseiller les clients sur les produits locaux disponibles.



Les « rayons » de l'épicerie

b) Le dépôt de pain

Chaque matin, j'ai participé à la réception et à la distribution du pain frais. Cette mission m'a permis de comprendre l'importance de la logistique dans une association.

c) Le relais colis

J'ai aidé à la réception et à la distribution des colis, en veillant à ce que chaque client reçoive son paquet en bon état.

d) Le bar et le restaurant

J'ai servi des clients au bar et au restaurant, en prenant les commandes et en préparant des boissons simples. Puis j'ai eu l'occasion de cuisiner avec Lisa. J'ai également participé à la mise en place des tables et à la préparation des salles pour les événements.



Le bar



La cuisine

e) Les interactions avec les clients

Une grande partie de mon stage a consisté à interagir avec les clients, que ce soit à l'épicerie, au bar, ou lors de la distribution des colis. J'ai appris à être à l'écoute des besoins des clients et à m'adapter à des situations variées.

2. Les personnes rencontrées

J'ai eu la chance de travailler avec une équipe dynamique et bienveillante. Marie Corre, ma tutrice, m'a guidé tout au long de mon stage et m'a permis de comprendre les enjeux de l'association. Hélène, responsable de l'épicerie, m'a appris à gérer les stocks et à conseiller les clients. Lisa, en charge du bar et du restaurant, m'a initié au service en salle. Annabel et Romi, bénévoles passionnées, m'ont fait découvrir l'importance du travail d'équipe dans une association.

J'ai également rencontré de nombreux clients, dont certains étaient des habitués du Guibra. J'ai été touché par leur gentillesse et leur reconnaissance envers l'association. Par exemple, un jour, un client m'a raconté comment le Guibra avait changé sa vie en lui permettant de rencontrer des gens et de sortir de l'isolement.

III. Ce que le stage a pu m'apporter

1. Sur le plan technique

Ce stage m'a permis d'acquérir des compétences variées, notamment :

- La gestion des stocks : j'ai appris à organiser et à gérer les produits de l'épicerie.
- Le service client : j'ai développé mon aisance à l'oral et ma capacité à interagir avec des personnes de tous horizons.

- La logistique : j'ai participé à la réception et à la distribution des produits, ce qui m'a permis de comprendre l'importance de la planification.

2. Sur le plan personnel

Sur le plan personnel, ce stage a été une véritable leçon de vie. J'ai pris conscience de l'importance des associations dans la lutte contre l'isolement et la précarité. J'ai également appris à être plus patient et à l'écoute des autres.

Une anecdote m'a particulièrement marqué : un jour, une cliente est venue chercher son pain et a pris le temps de discuter avec moi. Elle m'a expliqué comment le Guibra était devenu un lieu essentiel pour elle, un endroit où elle se sentait chez elle. Cette conversation m'a fait réaliser à quel point une association peut avoir un impact positif sur la vie des gens.

Conclusion

Ce stage au Guibra a été une expérience enrichissante et humaine. J'ai découvert le fonctionnement d'une association, rencontré des personnes engagées, et participé à des missions variées. Cette expérience m'a permis de développer des compétences techniques et personnelles qui me seront utiles dans ma future carrière d'ingénieur.

Je suis reconnaissant envers toute l'équipe du Guibra pour leur accueil chaleureux et leur soutien tout au long de ce stage. Cette expérience m'a rappelé l'importance de la solidarité et de l'engagement dans notre société.

Bibliographie et Annexes

- Site officiel de l'association : https://leguibra.fr/
- Site officiel de la ville : https://saint-sulpice-la-foret.fr/
- Annuaire entreprise/association : https://annuaire-entreprise/association : https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/entreprise/le-guibra-818829335
- Papers : https://www.pappers.fr/entreprise/le-guibra-818829335
- Source photo : Ma pellicule & Google
- Ma convention de stage : (pages suivantes)



ISEN-BREST.FR 20 rue Cuirassé Bretagne - C\$42807 - 29228 Brest Cedex 2 - Tél +33(0)2 98 03 84 00

8 avenue Croix Guérin - 14000 Caen - Tél +33(0)2 30 31 03 20

ISEN-NANTES.FR

33 quarter avenue du Champs de Manœuvre - 44470 CARQUEFOU - Tél + 33(0)2 30 13 05 60

ISEN-KENNES, PR

CONVENTION DE STAGE ASSOCIATIF OBLIGATOIRE 2023-2024

1-PARTIES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

La présente convention règle les rapports entre : Le Guibra - Taverne Agriculturelle - Bar / Café culturel / Epicerié / Restaurant 18, rue de la Grange, 35 250 Saint-Sulpice-La-Forêt

Représentée par : Madame Marie CORRE

ET;

L'établissement ISEN Yncréa Ouest – 20 rue Cuirassé Bretagne – 29228 BREST CEDEX 2

Représenté par Yann RIOU, Responsable des Cycles Préparatoires.

Contact pour le suivi des stages : Mikaël CABON, Responsable du département Formation Humaine Economique et Sociale — mikael.cabon@isen-ouest.yncrea.fr - Tél. 02.98.03.84.03

ET;

Le(la) stagiaire, Colin ROUSSEAU né(e) le 03/03/2005, domicilié(e): 19 avenue Gaston Berger 35700 RENNES France régulièrement inscrit(e) à l'Ecole.

2-DESCRIPTIF DU STAGE

Titre du stage : Stage de découverte du Guibra

Dates : du 26/02/2024 au 01/03/2024 et du 22/04/2024 au 26/04/2024 Représentant une durée totale de 2 semaines.

Lieu du stage:

Tuteur Industriel: Madame Marie CORRE

Coordonnée du tuteur industriel : 06 66 84 37 77/stock@leguibra.fr

Enseignant référent : Monsieur Mickael MARELLEC

Coordonnées de l'enseignant référent : 02 99 33 04 36 / mickael.marellec@isen-ouest.yncrea.fr

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention règle les rapports de l'organisme d'accueil avec l'établissement d'enseignement et le stagiaire.

Article 2 - Objectif du stage

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant(e) acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement et approuvées par l'organisme d'accueil. Le programme est établi par l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil en fonction du programme général de la formation dispensée.

Le stage d'encadrement d'une durée de 2 semaines consécutives, aura pour objet essentiel d'assurer l'application :

- De l'enseignement donné à l'école.
- Au cours du stage, l'étudiant exercera un travail d'encadrement d'un groupe;
- Dans sa vie au quotidien et non une tâche d'enseignement dans un domaine spécifique quel qu'il soit.

Article 3 – Modalités du stage La durée hebdomadaire de présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil sera de	
(A compléter si cas particulier)	

Le travail de nuit est interdit à l'étudiant mineur de moins de dix-huit ans entre vingt-deux heures le soir et six heures le matin. Les articles D 4153-20 à D 4153-40 du code du travail indiquent les travaux et les équipements dont l'usage est normalement interdit aux mineurs et qui peuvent faire l'objet d'une dérogation telle que définie aux articles D. 4153-41 à 4153-46. L'association d'accueil doit veiller au respect de ces obligations.

Article 4 - Accueil et encadrement du stagiaire

Le stagiaire est suivi par l'enseignant référent désigné dans la présente convention ainsi que par le service de l'établissement en charge des stages. Le tuteur de stage désigné par l'organisme d'accueil dans la présente convention est chargé d'assurer le suivi du stagiaire et d'optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définies. Le stagiaire est autorisé à venir dans son établissement d'enseignement pendant la durée du stage pour participer à des cours, examens ou soutenances obligatoires pour l'obtention du diplôme ; les dates sont portées à la connaissance de l'organisme d'accueil par l'établissement. L'organisme d'accueil peut autoriser le stagiaire à se déplacer. Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage, qu'elle soit constatée par le stagiaire ou par le tuteur de stage, doit être portée à la connaissance de l'enseignant-référent et de l'établissement d'enseignement afin d'être résolue au plus vite.

Modalités d'encadrement :

<u>Article 5</u> – Gratification – Avantages

En France, lorsque le stagiaire réalise au moins 309 heures de stage, de façon continue ou non, le stage fait obligatoirement l'objet d'une gratification, sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises et pour les stages relevant de l'article L.4381-1 du code de la santé publique. Si la durée du stage est inférieure à au moins 309 heures, la gratification est possible mais de manière facultative uniquement. Le montant horaire de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale. Une convention de branche ou un accord professionnel peut définir un montant supérieur à ce taux. La gratification due par un organisme de droit public ne peut être cumulée avec une rémunération versée par ce même organisme au cours de la période concernée. La gratification est due sans préjudice du remboursement des frais engagés par le stagiaire pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport. L'organisme peut décider de verser une gratification pour les stages dont la durée est inférieure ou égale à deux mois.

En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectué. La durée donnant droit à gratification s'apprécie compte tenu

isen.fr

de la présente convention et de ses avenants éventuels, ainsi que du nombre de jours de présence effective du/de la stagiaire dans l'organisme.

Le montant mensuel de la gratification est fixé à : _____euros. Si le stage comprend moins de 309 heures, le stage peut ne pas donner lieu à gratification. (Minimum légal 537.60€/mois sur la base d'un temps plein de 154h)

Article 5 bis - Accès aux droits des salariés - Avantages

(Organisme de droit privé en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :

Le stagiaire bénéficie des protections et droits mentionnées aux articles L.1121-1, L.1152-1 et L.1153-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés. Le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurants prévus à l'article L.3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport, prévue à l'article L. 3261-2 du même code. Le stagiaire accède aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L.2323-83 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.

Autres avantages accordés :

Article 5 ter - Accès aux droits des agents - Avantages

(Organisme de droit public en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :

Les trajets effectués par le stagiaire d'un organisme de droit public entre leur domicile et leur lieu de stage sont pris en charge dans les conditions fixées par le décret N* 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Le stagiaire accueilli dans un organisme de droit public et qui effectue une mission dans ce cadre bénéfice de la prise en charge de ses frais de déplacement temporaire selon la réglementation en vigueur. Est considéré comme sa résidence administrative le lieu de stage indiqué dans la présente convention.

Article 6 - Régime de protection sociale

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son régime de Sécurité sociale antérieur. Les stages effectués à l'étranger sont signalés préalablement au départ du stagiaire à la Sécurité sociale lorsque que celle-ci le demande. Pour les stages à l'étranger, les dispositions suivantes sont applicables sous réserve de conformité avec la législation du pays d'accueil et de celle régissant le type d'organisme d'accueil.

6.1 Gratification d'un montant maximum de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale :

La gratification n'est pas soumise à cotisation sociale.

Le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents de travail au titre du régime étudiant de l'article L.412-8 2° du code de la sécurité sociale. En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours d'activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage, l'organisme d'accueil envoie la déclaration à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou la caisse compétente en mentionnant l'établissement d'enseignement comme employeur, avec copie à l'établissement d'enseignement.

6.2 Gratification supérieure à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale

Les cotisations sociales sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale. L'étudiant bénéficie de la couverture légale en application des dispositions des articles L.411-1 et suivants du code de la Sécurité Sociale. En cas d'accident survenu au staglaire soit au cours des activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur des lieux rendus utiles pour les besoins de son stage, l'organisme d'accueil effectue toutes les démarches nécessaires auprès de la caisse Primaire d'Assurance Maladie et informe l'établissement dans les meilleurs délais.

6.3 Protection Maladie du/de la stagiaire à l'étranger

1) Protection issue du régime étudiant français

- pour les stages au sein de l'Espace Economique Européen (EEE) effectués par des ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne, ou de la Norvège, de l'Islande, du Liechtenstein ou de la Suisse, ou encore de tout autre Etat

isen.fr

3

(dans ce dernier cas, cette disposition n'est pas applicable pour un stage au Danemark, Norvège, Islande, Liechtenstein ou Suisse), l'étudiant doit demander la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)

- pour les stages effectués au Québec par les étudiants(e)s de nationalité française, l'étudiant doit demander le formulaire SE401Q (104 pour les stages en entreprises, 106 pour les stages en université);
- dans tous les autres cas, les étudiants qui engagent des frais de santé peuvent être remboursés auprès de la mutuelle qui tient lieu de Caisse de Sécurité Sociale étudiante, au retour et sur présentation des justificatifs : le remboursement s'effectue alors sur la base des tarifs de soins français. Des écarts importants peuvent exister entre les frais engagés et les tarifs français base de remboursement. Il est donc fortement conseillé aux étudiants de souscrire une assurance Maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée de stage, auprès de l'organisme d'assurance de son choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc...) ou, éventuellement et après vérification de l'étendue des garanties proposées, auprès de l'organisme d'accueil si celuici fournit au stagiaire une couverture Maladie en vertu du droit local (voir 2ème ci-dessous)

2) Protection issue du régime étudiant français

En cochant la case appropriée, l'organisme d'accueil indique ci-après s'il fournit une protection Maladie au stagiaire, en vertu du droit local :

OUI : cette protection s'ajoute au maintien, à l'étranger, des droits issus du droit français

□ NON : la protection découle alors exclusivement du maintien, à l'étranger, des droits issus du régime français étudiant.

Si aucune case n'est cochée, le 6.3-1 s'applique.

6.4 Protection Accident du travail du stagiaire à l'étranger

- 1) Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident du travail, le présent stage doit :
- être d'une durée au plus égale à 6 mois, prolongations incluses ;
- ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection accident de travail dans le pays d'accueil; une indemnité ou gratification est admise dans la limite de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (cf point5), et sous réserve de l'accord de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sur la demande de maintien de droit;
- se dérouler exclusivement dans l'organisme signataire de la présente convention
- se dérouler exclusivement dans le pays d'accueil étranger cité

Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, l'organisme d'accueil s'engage à cotiser pour la protection du stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d'accident du travail

- la déclaration des accidents de travail incombe à l'établissement d'enseignement qui doit être informé par l'organisme d'accueil par écrit dans un délai maximum de 48 heures
- 3) la couverture concerne les accidents survenus :
 - Dans l'enceinte du lieu de stage et aux heures du stage,
 - Sur le trajet aller-retour entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu du stage
 - Dans le cadre d'une mission confiée par l'organisme d'accueil du stagiaire et obligatoirement par ordre de mission
 - Lors du premier trajet pour se rendre depuis son domicile sur le lieu de sa résidence durant le stage (déplacement à la date du début du stage),
 - Lors du dernier trajet de retour depuis sa résidence durant le stage à son domicile personnel
- 4) Pour le cas où l'une seule des conditions prévues au point 6.4-1 n'est pas remplie, l'organisme d'accueil s'engage à couvrir le/la stagiaire contre le risque d'accident du travail, de trajet et les maladies professionnelles et en assurer toutes les déclarations nécessaires

5) Dans tous les cas:

Si l'étudiant est victime d'un accident de travail durant le stage, l'organisme d'accueil doit impérativement signaler immédiatement cet accident à l'établissement d'enseignement ;

Si l'étudiant remplit des missions limitées en dehors de l'organisme d'accueil ou en dehors du pays de stage, l'organisme d'accueil doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées.

isen.fr

4

Article 7 - Responsabilité et assurance

L'organisme d'accueil et le staglaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile. Pour les stages à l'étranger ou outremer, le stagiaire s'engage à souscrire un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance Juridique...) et un contrat d'assurance individuel accident. Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant. Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément l'assureur dudit véhicule et, le cas échéant, s'acquitte de la prime y afférente.

Article 8 - Discipline

Le stagiaire est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil. Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement d'enseignement. Dans ce cas, l'organisme d'accueil informe l'enseignant référent et l'établissement des manquements et fournit éventuellement les éléments constitutifs. En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accuell se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

Article 9 - Congés - Interruption du stage

En France (sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises ou dans les organismes de droit public). En cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, la stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celle prévue pour les salariées aux articles L.1225-16 à L.1225-28, L.1225-35, L. 1225-37, L.1225-46 du code du travail

Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de la durée maximale de 6 mois, des congés ou autorisations d'absence sont possibles.

Période de congés/interruption prévue : du _	au			

Pour toute autre interruption du stage (maladie, absence injustifiées...) l'organisme d'accueil avertit l'établissement d'enseignement par courrier.

Toute interruption du stage, est signalée aux autres parties à la convention et à l'enseignant référent. Une modalité de validation est mise en place le cas échant par l'établissement. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin de stage est possible afin de permettre la réalisation de la durée totale du stage prévue initialement. Ce report fera l'objet d'un avenant à la convention de stage. Un avenant à la convention pourra être établi en cas de prolongation du stage sur demande conjointe de l'organisme d'accuell et du staglaire, dans le respect de la durée maximale du stage fixée par la loi (6 mois). En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, stagiaire, établissement d'enseignement) d'arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'interruption définitive du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Article 10 - Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l'organisme d'accueil compte-tenu de ses spécificités. Le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier. Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels. Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

Article 11 - Propriété intellectuelle

Conformément au code la propriété intellectuelle, dans le cas où les activités du stagiaire donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l'organisme d'accueil souhaite l'utiliser et que le stagiaire en est d'accord, un contrat devra être signé entre le stagiaire (auteur) et l'organisme d'accueil. Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle

isen fr

exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au stagiaire au titre de la cession. Cette clause s'applique quel que soit le statut de l'organisme.

Article 12 - Fin de stage - Rapport

- 1) A la fin de son stage, le stagiaire fournira un rapport de stage à la Direction de l'établissement d'enseignement.
- 2) Ce rapport de stage peut être accompagné d'une fiche de suivi du stage que le stagiaire devra remettre à l'établissement d'enseignement.
- 3) Le tuteur de l'organisme d'accueil ou tout membre de l'organisme d'accueil appelé à se rendre dans l'établissement d'enseignement dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l'établissement d'enseignement.

Article 13 - Disposition diverses

Le stagiaire ne peut prétendre utiliser les services informatiques de l'Ecole pour toutes activités liées à son stage.

Article 14 - Droit applicable -- Tribunaux compétents

Tout litige, même en présence d'un lien d'extranéité, relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de prestation de service est soumis au droit français.

Les parties rechercheront, au sens du décret n°2015-282 du 11 mars 2015, avant toute action contentieuse, un accord amiable.

À défaut de résolution amiable, seuls seront compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux de BREST.

POUR L'ORGANISME D'ACCUEI

LE TUTEUR DE L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom prénom et signature

Fait à Brest, 23 février 2024

POUR L'ETABLISSEMENT

D'ENSEIGNEMENT Michaël ARON

ISEN

ISEN - Yncréa Ouest

Campus Rennes School of Business 2, FLIB Robbert d'Arbrissel 35065 Rennes Téf. +33(0)2 30 13 02 50 SIREN 397 792 656 - NAF 85422

L'ENSEIGNANT REFERENT

Mickaël MARELLEC

LE STAGIAIRE

Colin ROUSSEAU

6

isen.fr